

**Arrêté N°133-2025 de circulation alternée pour cause de travaux**

Madame la Maire de la commune de TULETTE,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

**Vu** le Code de la route;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune;

**Considérant** les travaux de raccordement menés par GIAMMATTEO RESEAUX de Privas (Ardèche), désigné comme permissionnaire, qui auront lieu pendant 15 jours à partir du 6 octobre 2025 sur le CHEMIN DES BASSES VOULEUYES,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours;

**Vu** l'intérêt général;

**ARRÊTÉ:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera alternée sur le CHEMIN DES BASSES VOULEUYES du 06/10/2025 au 21/10/2025.

**Article 2 :** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place par le permissionnaire GIAMMATTEO RESEAUX.

**Article 3 :** Cette intervention fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier, donnera lieu à l'apposition de panneaux réglementaires afin de prévenir les usagers de la route, à la charge du permissionnaire GIAMMATTEO RESEAUX.

**Article 4 :** Dès l'achèvement de leur intervention, GIAMMATTEO RESEAUX devra enlever, en tant que permissionnaire, tous décombres et matériaux éventuels du domaine public et réparer tous dommages causés résultant de leur intervention pour restituer le domaine public dans son état initial antérieur à leur intervention.

**Article 5 :** Le présent arrêté est accordé, sous réserves de la délivrance (en cas de réalisation de tranchée) d'une DICT par la commune en tant que gestionnaire de la voirie.

**Article 6 :** Cet arrêté est précaire et révoquant ; il pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence et décidé par la commune.

**Article 7 :** Madame la Maire de la commune de TULETTE et le commandant de communauté de brigades de gendarmerie de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Destinataires :**

- GIAMMATTO RESEAUX,
- La gendarmerie de St Paul Trois Châteaux,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours de Tulette,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,  
Le 25/09/2025

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

